



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 29 septembre 2016

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2016

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des délégués au SDAN et approbation des statuts
2. Comité de pilotage – Lacs de Layrac

FINANCES

3. Exonérations TEOM

RESSOURCES HUMAINES

4. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du PETR Tolosan

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. Compromis sur la Zone d'activités de Pechnauquié 3

QUESTIONS DIVERSES

- Evolutions du SCoT
- Intégration de la commune de Buzet sur Tarn

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	DAVIAU Céline PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient représentés

M. CANVESE Lionel donne pouvoir à Mme SARMAN Thérèse ; M. LAVIGNOLLE Vincent donne pouvoir à Mme PEREZ Marie-Hélène ; M. OGET Eric donne pouvoir à Mme MANDRA Francine ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ; M. VIALLARD Jean-Claude donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc.

Membres en exercice : 35	Membres absents : 00
Membres présents : 30	Pouvoirs : 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
M. SABIRON Wilfrid est élu secrétaire de la séance.

En préambule, M. le Président explique avoir eu un entretien avec le Secrétaire Général de la Préfecture concernant le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

En effet, la commune de Villemur sur Tarn va prochainement accueillir 67 demandeurs d'asile (63 familles, avec estimation d'une quarantaine d'enfants à scolariser). Il s'agit uniquement de réfugiés politiques. 2 tours qui devaient être désaffectées sont réquisitionnées par OPH 31, pour 12 logements.

M. Le Président rappelle qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu et que cette implantation est imposée de manière unilatérale par l'Etat.

M. Raysséguier souligne l'intervention de M. le Président. Il assure que les Conseillers Départementaux soutiennent la commune dans la démarche d'approche globale sur le territoire, pour un accueil dans les meilleures conditions. La solidarité du territoire est impérative.

Il rappelle que la commune de Bessières s'était portée volontaire pour cet accueil, mais sa candidature a été refusée, car jugée trop loin de la métropole toulousaine.

M. Rebeix regrette toutefois l'incohérence de l'Etat : entre la vulnérabilité du centre-ville de la commune (PPRI) et sa revitalisation nécessaire, la réquisition de 2 bâtiments jusque-là voués à la destruction semble contradictoire.

M. Boisard le rejoint en rappelant la difficulté de la commune de Villemur sur Tarn à accueillir les enfants dans un contexte où les classes et cantines sont pleines !

M. le Président explique qu'une demande de classe dédiée est faite, pour palier le problème de langage et de courte durée de séjour. Rendez-vous est pris avec l'Académie, en octobre. Il exprime également l'inquiétude du Panier Villemurien, qui ne serait pas en mesure de gérer cet afflux supplémentaire de personnes nécessiteuses.

M. Raysséguier précise qu'un CADA est installé « à vie ». Si le nombre de personnes accueillies est variable, la décision d'implantation est définitive. Les Conseillers Départementaux n'ont pas d'information officielle avant la décision de localisation définitive. Il ne serait pas normal que la seule charge (y compris financière) soit supportée par la commune de Villemur sur Tarn. Chaque commune, à la hauteur de ses moyens, devrait contribuer.

M. le Président explique que dès que le droit d'asile est accordé, le processus CAF débute. Se pose alors la problématique de savoir si ces personnes sont jugées prioritaires sur des personnes déjà en attente, depuis de longtemps pour nombre d'entre elles.

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2016

Aucune remarque n'étant formulée, procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des délégués au SDAN et approbation des statuts

M. le Président rappelle que, créé par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, le Syndicat Haute-Garonne Numérique est un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, des communautés de communes et des communes. Il est compétent en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT et a pour objectif, conformément au schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) élaboré par le Département de la Haute-Garonne, de couvrir progressivement, en 3 phases successives, le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Il bénéficiera pour cela de subventions publiques de la part de l'Union Européenne, de l'Etat de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que des recettes d'exploitations perçues auprès des opérateurs de télécommunications.

Conformément à l'article 18 des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique relatif à l'adhésion d'un nouveau membre, « Toute commune ainsi que tout EPCI disposant de la compétence exercée par le Syndicat dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, peuvent adhérer au Syndicat. L'adhésion est subordonnée à l'approbation des statuts du Syndicat par son organe délibérant et à l'acceptation de cette adhésion par le Conseil syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

La Communauté de Communes Val'Aïgo est dotée de la compétence « communications électroniques » au sens de l'article L 1425-1 précité et peut donc adhérer Syndicat Haute-Garonne Numérique. Cette adhésion permettra au territoire communautaire et à ses habitants de bénéficier d'une couverture en très haut débit.

M. le Président précise que pour 2016, le coût de cette adhésion est estimé à 6 899 € en fonctionnement et 26 333 € d'investissement. Le coût annuel de fonctionnement s'élève à 0.51 €/habitants pour le 1^{er} exercice budgétaire. Le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 68 796 €.

Eu égard à l'intérêt que présente, pour le territoire communautaire et ses habitants, l'adhésion de la Communauté de Communes Val'Aïgo au Syndicat Haute-Garonne Numérique, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à délibérer en faveur de cette adhésion.

M. le Président explique qu'il s'agit également de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SDAN. M. Gardelle se porte candidat.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Haute-Garonne Numérique,
- Approuve les statuts le régissant,
- Autorise le Président ou son représentant à engager toutes démarches propres à cette adhésion,
- Désigne M. Gardelle délégué titulaire et M. Dumoulin délégué suppléant.

2. Comité de pilotage – Lacs de Layrac

M. le Président explique que dans le cadre du projet de réalisation d'un espace de loisirs aménagé, il est proposé de créer un comité de pilotage qui serait composé de la Commission Tourisme, de 2 représentants de la commune et du CAUE. Sa mission sera d'établir un plan d'action étayé et réaliste concernant ce projet.

M. le Président précise que le vendeur a accepté de reporter la date butoir. En effet, il ne s'agit pas de s'engager les yeux fermés.

M. Rebeix propose un partenariat CAUE/SCoT/ARPE : une procédure de révision du PLU est obligatoire. Le délai de septembre 2017 semble très court. En effet, la procédure de révision nécessite un bilan écologique. Par ailleurs, les clauses suspensives sont sérieuses pour se prémunir d'un achat à perte.

M. Gualandris rappelle que les lacs de La Magdelaine avaient été achetés afin de vider les déchets de la société propriétaire.

Ne peut-on pas négocier un achat à l'euro symbolique ?

M. le Président propose un délai de réflexion.

M. Raysséguier précise que la raison doit l'emporter. L'ajout de l'ARPE au comité de pilotage permettrait effectivement de structurer ce projet.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un comité de pilotage « Lacs de Layrac », composé de 2 représentants de la commune de Layrac, ainsi que de représentants du CAUE, de l'ARPE et du SCoT,
- Autorise le Président ou son représentant à engager toutes démarches propres à cette décision.

FINANCES

3. Exonérations TEOM

M. le Président explique qu'il s'agit de prévoir les exonérations de TEOM pour les professionnels ayant leur propre filière, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI. Pour rappel, ces délibérations doivent être prises chaque année avant le 15 octobre pour l'année suivante. L'exonération se fait sur présentation des factures et contrats correspondants.

M. le Président rappelle également que le Conseil s'est engagé à ne pas augmenter la fiscalité communautaire. Les hausses de TEOM sont dues à une augmentation de la base, c'est-à-dire de l'Etat.

Sont concernés par une exonération en 2017 :

- SAS Vildi (Leclerc) – 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SAS Vildi (Leclerc Drive) – 59 ZA Pechnaquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Sté Lissant (Bricomarché) – ZA Pechnaquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Sté Chrisdan (Super U) – 59 route de Castres – 31660 BESSIERES
- SARL Delmas – 116 rue des Artisans – 31660 BESSIERES
- Abrispeed – rue des Artisans -31660 BESSIERES
- Siloë Mousses – chemin des Turquès – 31660 BESSIERES
- Groupe Casino (Leader Price) – Rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'exonération des entreprises énoncées supra pour l'année 2017,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

4. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du PETR Tolosan

M. Le Président expose au Conseil la mise à disposition à mi-temps d'un agent au PETR Tolosan. La première période de 6 mois arrivant à son terme, il s'agit d'informer le Conseil du renouvellement pour la même durée de cette mise à disposition.

La moitié du salaire de l'agent est reversé à la Communauté de Communes.

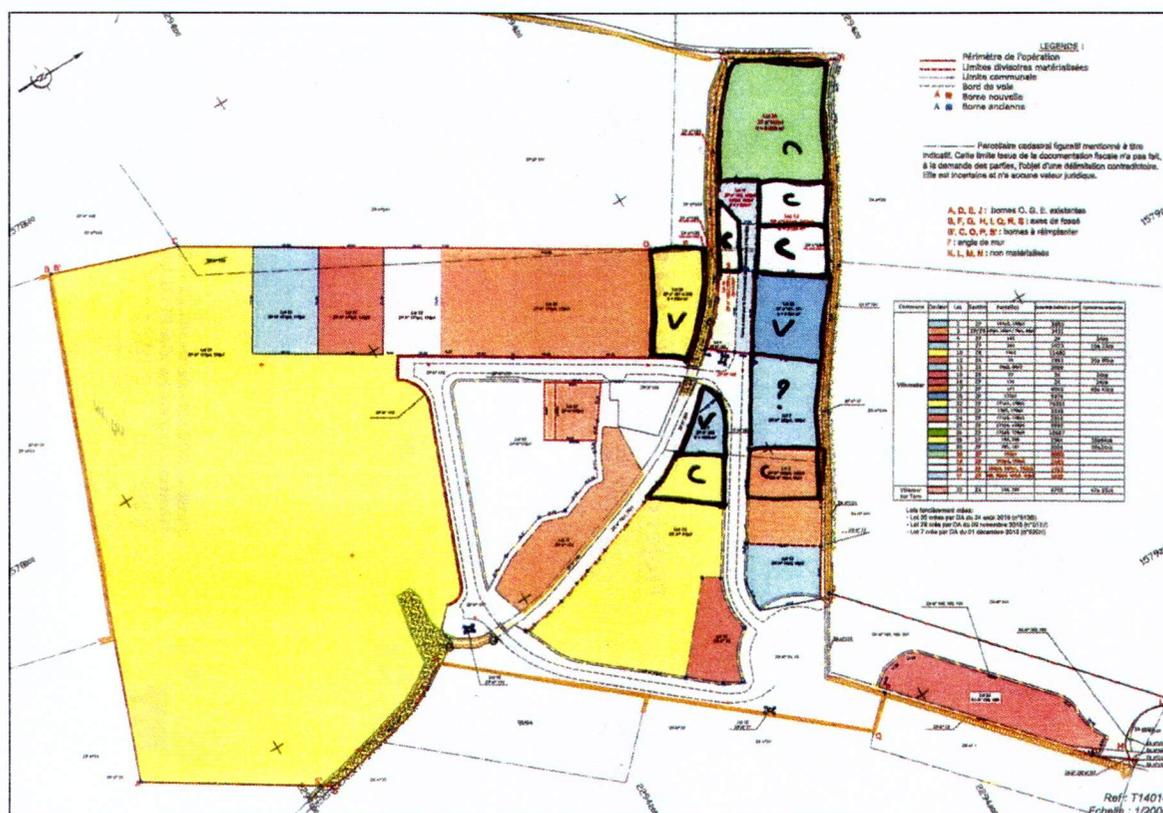
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. Compromis sur la zone d'activité Pechnauqué 3

M. le Président précise que plusieurs compromis sont en cours sur la zone de Pechnauqué 3 :

Acheteur(s)	Lot	Superficie m ²	Prix HT/m ²	TOTAL
M. ISOTTON Métal, construction métallique	8	1 800	15 €	27 000 €
M. RIVA Maçonnerie, entreprise générale	2	1 689	10 €	16 890 €
	1c	391	5 €	1 955 €
MM. FOLLEROT et LECONTE Maçonnerie, entreprise générale	3	1 500	10 €	15 000 €
	1b	319	5 €	1 595 €
M. CISIOLA Plomberie, climatisation, chauffage	5	1 500	15 €	22 500 €
TOTAL		7 199		84 940 €

Les activités sont les suivantes : Maçonnerie, aménagement, plomberie chauffagiste, construction métallique.



(Signature manuscrite)

Sont vendues à 5 euros HT du m² les parcelles non équipées.

Sont vendues à 10 euros HT du m², les parcelles situées sur terrain argileux (prix « historique »).

Sont vendues à 15 euros HT du m², les parcelles « standard ».

M. Raysséguier précise que la Communauté de Communes avait été approchée par le groupe Airbus, à la recherche d'un grand terrain (environ 20 ha), pour du stockage de matériel. Malheureusement, suite à un accord avec la métropole Toulousaine et le PETR Pays de Gascogne, le groupe ne s'installera pas sur Pechnauquié 3.

M. le Président tient à remercier M. Jilibert pour la négociation menée avec les propriétaires de Villematier. Tout avait été fait pour accueillir un nouveau collègue. Mais le Président du Conseil Départemental a mis cette décision en suspens.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les ventes de terrains telles qu'énoncées supra,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Intégration de la commune de Buzet sur Tarn

Le bureau souhaite que l'arrêté d'intégration de la commune de Buzet sur Tarn dans la Communauté de Communes soit pris le plus tôt possible afin d'anticiper au mieux cette intégration.

M. le Président rappelle que depuis le début, le dossier de l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn est lié à des considérations financières qui auraient pu être préjudiciables à la Communauté de Communes Val'Aïgo, si le Conseil n'avait pas travaillé ce dossier. Il précise que, par deux fois, la CDCI a voté l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn dans notre Communauté de Communes. Il se dit également satisfait de la négociation et de la représentativité des communes, post-intégration.

Il va maintenant falloir négocier la sortie de la commune de Buzet sur Tarn de la Communauté de Communes Tarn Agout.

Il est régulièrement demandé des informations à ce sujet au Président du Conseil Départemental du Tarn, également Président du SMIX. A ce jour, les réponses obtenues ne sont pas complètement satisfaisantes.

Le projet de fonctionnement du SMIX et les projets de statuts ont été reçus à deux jours d'intervalle, avec de nombreuses divergences et imprécisions. Un rendez-vous est programmé le 10 octobre prochain au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

M. Raysséguier souligne le fait qu'effectivement, le travail réalisé sur ce dossier est conséquent mais qu'il reste beaucoup d'interrogations. Il n'est pas possible de s'engager à l'aveuglette. Il reste aujourd'hui :

- à attendre la réception de l'arrêté préfectoral confirmant l'arrivée de la commune de Buzet sur Tarn dans notre collectivité,
- à demander officiellement que la commune de Buzet sur Tarn fournisse les comptes financiers afin d'établir un budget prévisionnel
- à clarifier la représentativité, le rôle et la répartition financière du SMIX. Si notre collectivité ne rentre pas dans le SMIX, il faudra alors se poser la question du terrain propriété de la commune de Buzet sur Tarn.

M. le Président précise qu'une des craintes évoquées était que, avec la Loi NOTRe, les conseils départementaux n'exerçant plus la compétence économique quid de l'avenir du SMIX, dans lequel le Conseil Départemental du Tarn est engagé à 60% ?

Le Préfet ne peut imposer la sortie du Conseil Départemental.

Il termine en disant qu'il y a encore trop de points obscurs sur ce dossier, tant sur l'adhésion au SMIX que sur l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn au sein de notre collectivité.

Evolutions du SCoT

M. le Président explique qu'il s'agit de faire le point sur les récentes évolutions du SCOT et de définir une position commune.

M. Lavignolle, arrivé à 19h40, retrace l'historique de la situation. Certains projets présentés sont incompatibles au SCoT, notamment celui de St Sauveur, commune dont le Président du SCoT est Maire. Des lanceurs d'alerte ont fait part de leur stupéfaction dans la méthode et dans la présentation de ce projet, qui pourrait faire jurisprudence.

Par ailleurs, Mme Belleville a présenté sa « démission », ce qui ferait perdre au SCoT une technicienne de grande valeur.

M. Salières modère l'emplacement jugé problématique à St Sauveur, mais souligne les évidentes contradictions du projet vis-à-vis du SCoT.

Le bureau propose dans un 1^{er} temps qu'un courrier co-signé soit adressé au SCOT. Lecture en est faite.

M. Raysséguier estime le courrier satisfaisant. En tant qu'ancien Vice-Président du SCoT, il estime qu'il n'est pas pensable qu'un Président de SCoT puisse s'asseoir sur les équilibres créés, au profit de sa commune, créant ainsi une jurisprudence.

Il est rappelé que le SCoT ne fait qu'émettre un avis et que le permis de construire de ce projet a été modifié après son dépôt. Le Président a pris un arrêté pour la modification du SCoT.

M. Salières propose de modifier le courrier, en supprimant le paragraphe sur le personnel. Cette proposition est retenue.

Informations

Le Préfet de Région a décidé de l'implantation d'un lycée (1100 élèves – Général, technique et professionnel – Internat) sur le territoire du Nord Toulousain.

Les communes de Bessières, Buzet sur Tarn et Gagnague sont candidates pour recevoir ce projet.

Actuellement, les élèves de Bessières et de Buzet sur Tarn s'en vont étudier au lycée Raymond Naves à Toulouse, alors que le reste du territoire communautaire est dirigé vers le lycée de Fronton

M. le Président apporte son soutien à la commune de Bessières. Un courrier à destination de la Présidente de Région est proposé à la signature des Maires du territoire communautaire.

Question du public

Une Communauté de Communes peut-elle avoir plusieurs ZIR ?

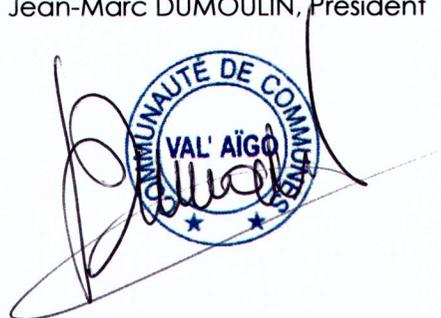
En création, non.

Cependant, lors d'un regroupement, si les ZIR sont déjà existantes, alors oui.

Sous réserve de la résolution des enjeux du SMIX, Pechnaouié 3 et Les Portes du Tarn seront alors toutes deux des ZIR de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

The image shows a blue ink signature of Jean-Marc Dumoulin written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AÏGO' and two stars at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.